

L'ÉTANG

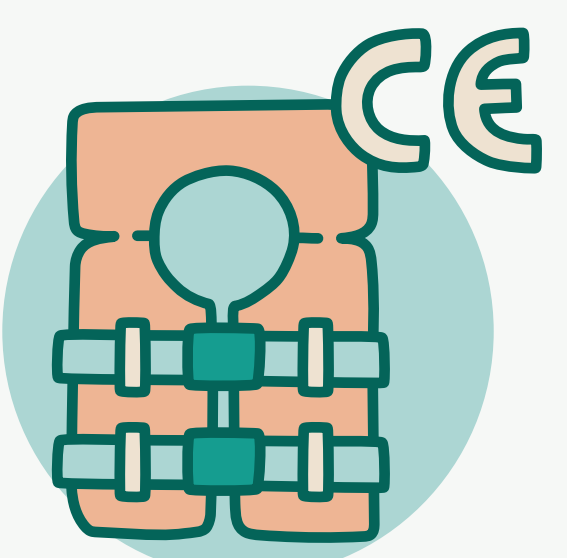
de Villemaur



AIX
VILLEMAUR
PÂLIS



18⁺



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

◦ OUVERTURE DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE ◦

- Seule la pratique du paddle et du canoë-kayak est autorisée de 8h à 20h.
- Gilet de sauvetage adapté et matériel norme CE obligatoire.
- Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés sur l'eau par un adulte.
- La mise à l'eau et la navigation sont autorisées seulement dans la zone dédiée.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.
- Baignade et matériel de plage strictement interdits sur l'ensemble de l'étang.

Les activités doivent se pratiquer dans le calme et le respect de la faune et de la flore.
Merci de bien prendre en compte l'arrêté municipal N°

